



Communiqué de Presse  
22 - 01 - 2007

## **Avis de la Cour de Cassation : l'envers du décor...**

Le 15 janvier 2007, la Cour de Cassation a rendu un avis sur la question de la désignation des enseignants comme délégués syndicaux dans l'enseignement privé.

Dès le départ, le SNPEFP-CGT a regretté cette demande d'avis alors que des affaires avaient déjà été tranchées par les tribunaux d'instance.

De fait, l'avis de la Cour de Cassation, même si il peut paraître favorable, précise que les enseignants peuvent bien être désignés délégués syndicaux mais apporte des conditions restrictives, précisant que la relation avec la communauté de travail doit être « étroite et permanente ». C'est un recul par rapport à la jurisprudence claire et constante de la Cour de Cassation et aux premières décisions obtenues par la CGT (Cass. Soc. du 30/05/2001 N° 99-60466 ci-joint).

Par ailleurs, cet avis ne tranche pas la question initialement posée sur le paiement des heures de délégation. Nous savons que d'autres syndicats se sont engagés à ne pas demander le paiement de ces heures. C'est d'ailleurs ce renoncement que souhaitent les organisations des employeurs depuis plusieurs années.

Pour la CGT, il est hors de question que les délégués syndicaux renoncent aux moyens accordés par le code du travail pour accomplir efficacement leur mission.

Les moyens relatifs à l'exercice des mandats syndicaux sont garantis par des conventions internationales ratifiées par la France !

Montreuil, le 22 janvier 2007